



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 074-2024-SVA22

SÉANCE EN DATE DU 23 MAI 2024

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION AWA BÂ

L'an deux mille vingt quatre, le 23 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 16 mai 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. GÉRARD Pascal.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240523-3852-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27 mai 2024

Publication le : 27 mai 2024

Monsieur Philippe DO AMARAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, notamment, son article 9 relatif aux dispositions financières,

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement générale de la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que l'association Awa Bâ est une association tabernacienne, créée en 2009, qui a pour principal objet l'aide humanitaire à destination des populations défavorisées du Sénégal ;

Considérant que cette association envoie régulièrement des colis au Sénégal avec un contenu varié (vêtements, produits d'hygiène, fournitures scolaires), grâce à l'organisation de collectes organisées sur le territoire tabernacien ;

Considérant que la municipalité, impliquée dans l'aide humanitaire internationale au travers de diverses collectes, souhaite soutenir l'action de cette association en lui attribuant une subvention de fonctionnement d'un montant de 600 euros ;

Considérant que l'association a, également, comme projet d'organiser une soirée dansante caritative « Awa Bâ fait son show », qui animera le territoire et permettra à l'association de gagner en visibilité ;

Considérant que la commune de Taverny souhaite, en soutien, accorder à l'association Awa Bâ une subvention d'aide au projet d'un montant de 800 euros pour cette soirée caritative, sous couvert de réalisation ;

Considérant que l'association a déposé un dossier de demande de subventions complet ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 13 mai 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention de fonctionnement, d'un montant de 600 euros, à l'association Awa Bâ, est approuvé.

Article 2 :

Le versement d'une subvention d'aide au projet, d'un montant de 800 euros, à l'association Awa Bâ, est approuvé.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisé à verser ces différentes subventions à l'association Awa Bâ.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, du budget principal de l'exercice 2024.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 33

Contre : 1 (A. SIMONNOT)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI